



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

ABSENTS : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-147	Médiathèque / Culture Acceptation des dons – Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale au 1 ^{er} janvier 2025
-----------------------------	---

VU la délibération n°2023-079 du 12 juillet 2023, portant modification de la médiathèque ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_147-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que de nombreux adhérents souhaitent donner leurs livres à la médiathèque. Aussi il est apparu judicieux de prévoir les modalités de ces dons au sein du règlement intérieur de l'établissement qu'il convient de modifier.

Il est proposé de formaliser les règles et les procédures d'acceptation des dons comme suit :

- ✓ Lors d'un don, la médiathèque prend connaissance des documents et est libre d'accepter le don dans sa totalité ou bien procéder à une sélection selon les critères énoncés plus bas,
- ✓ Tout don se fait, par définition, à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété de la médiathèque. Tout don donne lieu à une attestation écrite dont un exemplaire est remis au donateur,
- ✓ Les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer les documents qui doivent être déposés, selon les horaires d'ouverture, à la médiathèque de Lambesc,
- ✓ La médiathèque ne peut recueillir tous les documents, pour des questions de cohérence des fonds et de place. Pour être acceptés les documents doivent être en bon état et fournir une information à jour pour les documentaires. Cela concerne les romans, les livres documentaires de moins de 5 ans, les bandes dessinées, les albums jeunesse...,
- ✓ La médiathèque n'accepte pas les CD et DVD en raison des droits de diffusion qui y sont attachés. Elle n'accepte également ni les journaux et les magazines en raison du caractère éphémère de l'information diffusée,
- ✓ Une fois acceptés, les dons suivent le même circuit de traitement que celui des documents achetés. Ils sont estampillés du nom de la médiathèque et mis à disposition des usagers de la médiathèque selon les règles de prêt définies dans le présent règlement intérieur,
- ✓ Les documents qui ne sont pas intégrés aux collections de la médiathèque doivent impérativement être récupérés par le donateur qui est ensuite libre d'en disposer librement (don, pilon).

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2023-079 du 12 juillet 2023 au 1^{er} janvier 2025
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque tels qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** le responsable de la Médiathèque à choisir les ouvrages qu'il est intéressant d'intégrer aux collections et ceux qu'il convient de refuser au don
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

